

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes Question écrite n° 41783

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème posé par certaines publicités à destination des enfants concernant les produits particulièrement gras, sucrés ou salés. Alors qu'une récente enquête a révélé que plus de 17 % des enfants français souffrent actuellement d'obésité ou de surpoids, il semble nécessaire, notamment dans les programmes télévisés à grande écoute, de mettre en place des dispositions qui permettent de mieux encadrer la nutrition et de favoriser la lutte contre l'obésité. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les mesures envisagées dans ce domaine à l'égard des professionnels de l'agroalimentaire et des médias.

Texte de la réponse

Le décret et l'arrêté du 27 février 2007 sur les messages publicitaires et promotionnels en faveur de certains aliments et boissons devant être accompagnés d'informations à caractère sanitaire, ont été publiés en application de la loi relative à la politique de santé publique d'août 2004. Pour les enfants, compte tenu de leur difficulté de lecture, les messages sont délivrés oralement durant les encarts qui encadrent les plages publicitaires. Plusieurs études réalisées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une très grande acceptabilité d'une information sanitaire dans les messages publicitaires en faveur des boissons avec ajouts de sucre, de sel ou d'édulcorants de synthèse. Chez les jeunes, les résultats en termes de mémorisation, compréhension et agrément sont très largement positifs. Cette bonne mémorisation et réceptivité montrent aussi leur particulière sensibilité aux messages publicitaires. C'est pourquoi la ministre de la santé et des sports a proposé en février 2008 une démarche responsable et d'autodiscipline pour permettre aux acteurs économiques concernés de promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Ainsi, la charte signée le 18 février 2009 entre les ministres chargées de la santé et de la culture, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les acteurs de l'audiovisuel, de la publicité et des annonceurs, prévoit que les chaînes s'engagent à accorder aux messages sanitaires de l'INPES des conditions tarifaires très avantageuses tout au long de l'année (réduction forfaitaire spécifique de 60 %), à développer des programmes pour la jeunesse sur l'alimentation et l'éducation physique d'environ 400 à 500 heures par an ainsi qu'à produire des programmes courts incitant à des bonnes pratiques alimentaires et d'hygiène de vie, en se référant aux repères du Programme national nutrition santé (PNNS). Les annonceurs se sont également engagés à renforcer leur démarche qualité dans le contenu des publicités alimentaires et à financer des programmes courts d'éducation à la santé. L'évaluation du respect de ces clauses sera faite par le CSA au bout de la première année d'engagement. De plus, un comité de suivi, auquel pourront être associés les parlementaires, sera constitué afin de suivre au plus près les résultats.

Données clés

Auteur: M. Bernard Gérard

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

 $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41783}$

Numéro de la question : 41783

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1262 **Réponse publiée le :** 31 mars 2009, page 3134